



DÉPARTEMENT DE LA CREUSE COMMUNE DE GOUZON

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'EXHUMER

Le Maire de la commune de Gouzon

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté portant règlement intérieur du Cimetière,

Faisant suite à la demande d'autorisation d'exhumations des corps contenus dans les concessions :

. carré 2 – tombe n°0032 – concession n°429
BEAUFILS Marguerite

. carré 2 – tombe n°0074 – concession n°36 – n°21 – n°82 :
PRADILLON Michel – PRADILLON veuve USSEL Marie Denyse

déposée par les **pompes funèbres – Marbrerie – EURL Franck ROY**, sis à QUINSSAINES (Allier), dans le cadre des travaux d'exhumations administratives sollicités par la commune de Gouzon (Creuse) visant à procéder à la reprise de concessions, donne autorisations aux **pompes funèbres – Marbrerie – EURL Franck ROY** de procéder aux exhumations administratives.

Les exhumations auront lieu
le mardi 15 septembre 2026 impérativement entre 08h00 et 13h00.

Les exhumations administratives pourront aboutir, soit à la cremation des restes mortuaires, dès lors qu'il n'existe pas d'opposition connue, attestée ou présumée du défunt à ce que ses restes fassent l'objet d'une crémation, soit à verser les cendres dans un reliquaire portant mention des noms des défunts qui sera placé dans l'ossuaire du cimetière.

Fait à GOUZON, le 11 septembre 2026

LE MAIRE, CYRIL VICTOR

